

Une nouvelle loi européenne entrera en vigueur l'année prochaine. Nous souhaitons vous expliquer brièvement son impact sur les utilisateurs d'EPI. La directive actuelle 89/686/CE relative aux EPI régit la vente et la distribution des équipements de protection individuelle (EPI). À compter du 21 avril 2018, elle sera remplacée par le règlement (UE) 2016/425.

Un EPI désigne une pièce d'équipement conçue et fabriquée en vue d'être portée ou tenue par une personne à des fins de protection contre un ou plusieurs risques pouvant nuire à la santé ou à la sécurité de cette personne, comme des casques, des appareils respiratoires ou des protections antichute ( mais pas des détecteurs de gaz).

Occupons-nous d'abord de la partie la plus importante : la directive régit les obligations qui incombent aux fabricants, aux distributeurs et aux importateurs, ainsi qu'aux installations de test et aux organismes de certification. **Ils sont les premiers concernés par ces changements. Quant aux utilisateurs de ces EPI, le nouveau règlement permet d'améliorer la sécurité et la transparence.**

Voici un résumé des principales modifications :

### 1) Nouvelle responsabilité pour les distributeurs et les importateurs

Si la directive actuelle régit les obligations des fabricants ou de leurs représentants agréés, le nouveau règlement, quant à lui, affectera également les importateurs et les distributeurs. L'ensemble des acteurs économiques impliqués seront responsables et devront garantir que seuls les EPI conformes aux exigences du règlement seront mis sur le marché.

### 2) Nouvelle catégorisation des EPI

La directive actuelle distingue les EPI en trois catégories différentes, qui permettent de définir le type de procédure d'évaluation de la conformité nécessaire. Le nouveau règlement définit les catégories en fonction du niveau du risque contre lequel l'utilisateur se protège avec l'EPI concerné. En tout, on distingue trois catégories :

- **Catégorie I** : se réfère aux risques peu dangereux, tels que les blessures superficielles (EPI : gants de jardinage) ou un dommage aux yeux en raison du rayonnement solaire (EPI : lunettes de soleil). Pour ce dernier, une vérification de la production en interne par le fabricant est suffisante.
- **Catégorie III** : se réfère aux risques qui peuvent avoir des conséquences graves, comme la mort ou une détérioration irréversible de la santé, causées par exemple par des substances ou des mélanges dangereux (EPI : appareils de protection respiratoire, vêtements de protection chimique) ou des chutes (EPI : protection antichute). Le nouveau règlement reconnaît également les niveaux de bruit nuisibles comme des dangers pouvant avoir des conséquences irréversibles. **Pour la PREMIÈRE fois, les protections auditives, les gilets de sauvetage et les protections contre les blessures causées par tronçonneuse ont été placés dans la catégorie III.**

Les EPI de cette catégorie nécessitent un examen CE de type, c'est-à-dire un examen et une certification par un organisme notifié. Ce dernier doit également procéder à des tests récurrents du produit à des intervalles irréguliers ou surveiller (audit) le système d'assurance-qualité. De plus, un contrôle interne de la production doit être effectué par le fabricant afin de garantir la conformité de l'EPI fabriqué avec le prototype testé.

- **Catégorie II** : elle comprend tous les risques qui ne rentrent **pas** dans les catégories I et III. Les EPI concernés doivent être soumis à un examen CE de type et à un contrôle interne du produit par le fabricant.

### 3) Marquage CE étendu

Le marquage CE est apposé sur un EPI ayant passé avec succès les examens de conformité (seuls ces produits peuvent être mis sur le marché), comme c'est déjà le cas actuellement. Dans le cas des EPI de catégorie III, le numéro de référence de l'organisme de surveillance est ajouté au marquage.

### 4) Déclaration de conformité

La déclaration UE de conformité\*) représente la confirmation écrite du fabricant qu'une pièce d'EPI satisfait à toutes les exigences de la directive ou du règlement relatifs aux EPI, à compter d'avril 2018. À l'avenir, cette déclaration devra être incluse à toutes les livraisons d'EPI. Alternativement, le manuel d'instructions peut également indiquer un lien vers un site Internet à partir duquel il est possible de télécharger ladite déclaration.

### 5) Mesures transitoires

Le nouveau règlement entrera en vigueur le 21 avril 2018, ce qui abrogera la directive actuelle en même temps. La vente des EPI conformes aux exigences de la directive actuelle avant cette date peut continuer, tant que les attestations d'examen CE de type sont valides. Il sera encore possible de mettre en vente des EPI conformes à l'ancienne directive jusqu'au 21 avril 2019. Toutefois, toutes les attestations se basant sur l'ancienne directive cesseront d'être valides au plus tard le 21 avril 2023. À partir de cette date, tous les EPI vendus devront être conformes au nouveau règlement. Les nouvelles attestations seront délivrées avec une durée de validité maximale de 5 ans.

**En tant qu'utilisateur d'EPI, vous n'êtes concerné que par la « Nouvelle catégorisation des EPI » et les « instructions pratiques ». Tous les autres changements ne concernent que les entreprises, telles que les fabricants.** Pour les EPI de catégorie III, l'employeur doit continuer à fournir des instructions pratiques. Assurez-vous que les EPI tels que les protections auditives soient désormais bien incluses dans cette catégorie.

En sa qualité de fabricant responsable, la société MSA ne fournit naturellement que des produits conformes à l'ensemble des législations en vigueur. Avec MSA, vous pouvez être certains de la conformité des produits avec les législations européennes. Nous espérons que les informations susmentionnées vous seront utiles dans votre sélection d'EPI.

Le règlement (UE) 2016/425 complet relatif aux EPI a été publié en avril 2016 et est disponible dans toutes les langues européennes sur la page : <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/DE/ALL/?uri=CELEX%3A32016R0425>

\*) La déclaration UE de conformité représente la confirmation écrite du fabricant qu'une pièce d'EPI satisfait à toutes les exigences de la directive ou du règlement relatifs aux EPI. Elle doit indiquer le nom et l'adresse du fabricant, la description de l'EPI, fournir des informations sur les normes ou les spécifications techniques, ainsi que des détails quant à la procédure d'évaluation de la conformité utilisée, en renseignant, par exemple, le numéro de certificat d'examen de type CE et la procédure d'assurance-qualité employée.

À partir de maintenant, vous recevrez les déclarations de conformité de MSA par le biais de nos distributeurs. Une fois le règlement (UE) 2016/425 en vigueur, les déclarations seront encore plus simples d'accès.